



Règlement de location de la salle des fêtes

Mairie de TRIZAY

Dossier de réservation :

La salle des fêtes ne peut être louée qu'à des personnes physiques majeures ou des personnes morales (associations, organismes politiques, etc...).

Toute demande de location doit être formulée au moins 1 semaine avant la date de la manifestation, auprès du secrétariat de la mairie, au moyen d'un imprimé spécifique mis à la disposition du demandeur.

Suite à un évènement impondérable, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation initialement accordée pour satisfaire à ses propres besoins.

Mise à disposition du matériel (tables et chaises) :

La commune ne fournit pas la vaisselle.

Le matériel lui est prêté dans la limite des possibilités de la commune.

A la fin de la manifestation, les tables et les chaises devront être nettoyées, empilées et rangées.

Retrait et restitution des clés :

Les clés pourront être retirées à la mairie **le vendredi à partir de 15 heures.**

Toute anomalie constatée à l'arrivée, dans la salle, devra être impérativement signalée à la mairie.

L'organisateur s'engage à les restituer **le lundi matin à 9 heures.**

Responsabilité des usagers :

L'organisateur doit posséder une police d'assurance de responsabilité civile ainsi qu'une police couvrant les risques locatifs.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés. Il en assure le nettoyage (utilisation de produit abrasif est interdit).

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements propriétés du locataire ou de tiers.

Le preneur répond des pertes et dégâts causés aux locaux loués ainsi qu'au matériel fixe ou mobile. Il s'engage à payer les frais de remplacement ou de remise en état qui lui seront facturés si ceux-ci dépassent le montant de la caution location.

Entretien des lieux :

La salle et le matériel doivent être impérativement restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur. Les poubelles seront mises dans le local « poubelles » et les verres dans le container situés derrière la salle des fêtes.

Il est interdit de passer de l'eau sur le parquet vitrifié.

Dans l'éventualité où le nettoyage de la salle serait absent ou jugé insuffisant, la commune retiendra la caution ménage.

Sécurité des lieux :

Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité. Il veille à laisser les issues de secours visibles de tous points de la salle et à ne pas obstruer leur accès.

Nuisances sonores :

Afin de respecter l'environnement de la salle et la quiétude des riverains, l'intensité de la musique doit être modérée.

Les fenêtres et les portes de la salle doivent être maintenues fermées.

Tout manquement à ces prescriptions entraînera à l'égard de l'organisateur le refus d'une nouvelle location.

La salle des fêtes est munie d'un dispositif qui stoppe automatiquement toute sonorisation qui émet au-delà d'1/4 d'heure plus de 90 décibels.

PIECES A FOURNIR :

Tout dossier de location de la salle des fêtes doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- le dossier de réservation de la salle des fêtes, dûment rempli ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs ;
- les chèques caution, libellé du Trésor Public ;
- le paiement de la location de la salle.